



**PAYS DE
SAINT GILLES
CROIX DE VIE**
AGGLOMÉRATION

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 33

DELIBERATION
n° 2025 - 02 - 06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 3 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 27 mars, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLECH, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Sandra DUBOS, Jean-Pierre STEPHANO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry FAVREAU, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Vincent PIPAUD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC, Tiphany JACOMINO.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Joël GIRAUDEAU à Thomas PERROCHEAU / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Kathia VIEL à Evelyne CHAUVEL / Jean-Yves LEBOURDAIS à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO.

Hervé BESSONNET est désigné secrétaire de séance.

Taux de fiscalité pour l'exercice 2025

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Communautaire vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Il est rappelé que la loi de finances pour 2022 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Elle demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Depuis 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les communes et les EPCI à fiscalité propre.

La suppression du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les EPCI par une fraction de la TVA nationale.

Monsieur le Président rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	2,96 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	2,15 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	11,51 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23,05 %

Il est proposé au Conseil Communautaire de ne pas modifier les taux de la fiscalité communautaire pour 2025.

Impôts et taxes	Bases fiscales état 1259	Evolution par rapport à 2024	Proposition de Taux 2025	Produit fiscal attendu
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	19 364 000,00 €	4,88 %	23,05 %	4 463 402,00 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	58 168 000,00 €	-1,64 %	11,51 %	6 695 137 €
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	98 865 000,00 €	3,12 %	2,96 %	2 926 404,00 €
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	1 788 000,00 €	0,78 %	2,15 %	38 442,00 €
TOTAL				14 123 385,00 €

Il est proposé :

♦ de fixer les taux de fiscalité les taux de fiscalité pour 2025 comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 23,05 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 11,51 %
- Taxe sur le foncier bâti : 2,96 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 2,15 %

♦ de mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de cette année, entre le taux maximum de CFE de droit commun (23,28 %) et le taux de CFE effectivement voté (soit 23,05 %), soit un taux de 0,23 % mis en réserve.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-23, L.5211-30, L.5212-24, et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A, 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi de Finances pour l'année 2025 et ses dispositions relatives à la fiscalité locale,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Vu le BP 2025, adopté en date du 3 avril 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025,
Vu le rapport,
Considérant la nécessité de fixer les taux des impôts directs locaux afin d'assurer l'équilibre du budget et le financement des services publics et équipements communautaires,
Considérant les taux de fiscalité appliqués pour l'année 2024 et l'évolution des besoins de financement du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de fixer les taux de fiscalité communautaire ainsi que les produits attendus pour l'année 2025 comme suit :

Impôts et taxes	Bases 2025	Taux 2025	Produits 2025
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	19 364 000,00 €	23,05 %	4 463 402,00 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	58 168 000,00 €	11,51 %	6 695 137 €
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	98 865 000,00 €	2,96 %	2 926 404,00 €
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	1 788 000,00 €	2,15 %	38 442,00 €
TOTAL			14 123 385,00 €

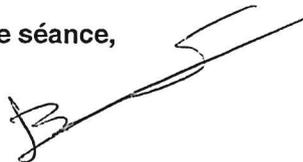
Article 2 : DIT que ces taux seront appliqués aux bases notifiées au titre de l'année 2025 (état 1259 FPU), transmis par la Direction Générale des Finances Publiques ;

Article 3 : DECIDE de mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de cette année, entre le taux maximum de CFE de droit commun (23,28 %) et le taux de CFE effectivement voté (soit 23,05 %), soit un taux de 0,23 % mis en réserve ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,



Hervé BESSONNET

Givrand, le 8 avril 2025

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 10 AVR. 2025
- de la transmission au contrôle de légalité le : 10 AVR. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 10 AVR. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.